



**Z&F
GRAND
PRIX**



COUPE YAMAHA YZF-125R 2014

REGLEMENT GENERAL

(version 3.1 du 27 janvier 2014)

ARTICLE 1 – DEFINITION

YAMAHA MOTOR FRANCE organise sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme une formule monotype destinée à l'initiation et à la découverte de la compétition motocycliste.

Le nom de celle-ci est : **COUPE YAMAHA YZF-125R**

ARTICLE 2 – MACHINES

La machine admise sera la **YAMAHA YZF-125R** de type VIN VG5RE061 (2008-2013)

ARTICLE 3 – PILOTES

Les pilotes devront avoir au minimum 11 ans, posséder leur CASM, ou guidon d'argent, être licenciés à la F.F.M. (licence NCA ou NJ 3 ou LJA). Pour les pilotes majeurs, il faudra posséder le permis de conduire ou le CASM.

Pour pouvoir s'inscrire, les pilotes ne devront pas être classés dans les cinq premiers dans des catégories supérieures nationales ou internationales de vitesse durant les 5 dernières années et des palmarès en contradiction avec l'esprit d'une formule de promotion.

Il n'y aura pas d'âge maximum pour participer à la **COUPE YAMAHA YZF-125R**,

ARTICLE 3.1 – EQUIPEMENT DU PILOTE

Que ce soit durant les essais libres payants organisés par le Promoteur, les essais libres, essais qualificatifs, courses et podiums au programme du week-end, les pilotes participants à la **COUPE YAMAHA YZF-125R 2014** devront porter obligatoirement les équipements (casques **SHARK**, combinaisons, gants, dorsale **IXON** et bottes **TCX**). Un contrôle sera effectué à l'entrée de la pré-grille.

Article 4 – POIDS DU PILOTE

Le poids minimum du pilote équipé pour la course : combinaison, gants, bottes et protection dorsale doit être de 55 kg minimum, sans le casque.

Ce poids peut être obtenu par adjonction de lest sur la machine.

Ce poids sera vérifié au moment des vérifications techniques, et servira de référence pour l'épreuve.

Le passage au contrôle technique se fera en 2 temps :

Pesée du pilote équipé tel que décrit ci-dessus, inscription du poids et du lest correspondant sur le livret technique.

Contrôle de la machine lestée et vérification de la fixation du lest.

Le lest pourra être vérifié ou pesé à tout moment de la manifestation.

ARTICLE 5 – EPREUVES

Les points permettant d'établir les classements de la **COUPE YAMAHA YZF-125R** pourront être acquis lors des manifestations organisées par la F.F.M. et ses Clubs qui se dérouleront aux dates suivantes :

1	15-16 mars	Alès-30	YRA Days		Vitesse	Endurance 2H30
2	12-13 avril	Lédenon-30	Promosport		Vitesse	
3	10-11 mai	Carole-93	Promosport		Vitesse	
4	17-18 mai	Le Mans-72	GP France	Piste Kart	Vitesse	Endurance 2H30
5	7-8 juin	Croix-en-Ternois-62	Promosport		Vitesse	
6	23-24 août	Alès-30	Promosport		Vitesse	
7	20-21 septembre	Le Mans-72	24H Moto	Bugatti+Piste Kart	Vitesse	Endurance 2H30

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve de l'accord préalable de la Commission Nationale de Vitesse.

Des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS

Les procédures d'engagement pour la **COUPE YAMAHA YZF-125R** se feront en deux phases :

- 1) Administratif : Angélique (Z&F Grand Prix) au 06 59 02 32 54 et par mail : coupe-dm.zf@live.fr,
- 2) Règlement uniquement par Carte Bancaire : Sur le site www.yamaha-racing-academy.fr à partir de février 2014.

Le montant des droits par épreuves est fixé pour 2014 à **180€** (dont **10€** de droit de transpondeur).

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Cette formule s'adressant en majorité à de très jeunes pilotes, en âge de scolarité, il n'y aura pas d'essais libres les jeudis précédant l'épreuve, il sera prévu des essais libres le vendredi.

Les épreuves se dérouleront conformément aux Articles 6, 7, 8, 9,11 du règlement Promosport.

ARTICLE 7.1 – Paddock 'COUPE YAMAHA YZF-125R'

Un paddock '**COUPE YAMAHA YZF-125R**' sera matérialisé chaque week-end de course dans l'enceinte des différents circuits de la saison. Un fléchage sera mis en place dès l'entrée du circuit. Ce paddock '**COUPE YAMAHA YZF-125R**' permet de centraliser l'hospitality **YAMAHA RACING ACADEMY**, qui sert également de point de rencontre et d'information, mais aussi le camion atelier et l'installation **Z&F GRAND PRIX/DUBOIS MOTOS**, où se déroulera le Contrôle Technique et Administratif. Les concurrents sont dans l'obligation de s'installer dans le paddock '**COUPE YAMAHA YZF-125R**' pour la durée du meeting.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT DES CONCURRENTS

Un concurrent ou accompagnant qui ne respecte pas les obligations partenaires (équipement réglementaire) ou qui aurait un comportement anti-sportif ou inconvenant envers un autre concurrent, un officiel ou un autre accompagnant se verra retirer des points au classement général.

ARTICLE 9 – POINTS

Les points comptant pour l'établissement du classement de la **COUPE YAMAHA YZF-125R** seront attribués conformément à l'Article 10 des Coupes de France Promosport.

25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1

ARTICLE 10 – PILOTE DE NOTORIETE ET JOURNALISTE

Les pilotes VIP, de notoriété et les journalistes invités par Yamaha Motor France reçoivent une dérogation pour l'utilisation de leur propre équipement. Ils ne marquent aucun de points au classement provisoire.

ARTICLE 11 – CLASSEMENT

Un classement Scratch sera établi à l'issue de l'épreuve. Soit après l'unique finale du week-end, soit après les deux finales s'il y a lieu.

Le classement final de la **COUPE YAMAHA YZF-125R** sera établi conformément à l'Article 13 des Coupes de France Promosport (sans les primes).

Un classement Féminine donnera lieu à un classement en fin de saison et à un podium à chaque fin de meeting.

Un classement Vétéran (40 ans et plus) donnera lieu à un classement en fin de saison et à un podium à chaque fin de meeting.

Un classement Kids (11-15 ans) donnera lieu à un classement en fin de saison et à un podium à chaque fin de meeting.

ARTICLE 12 – PRIX

DOTATION PAR EPREUVE :

BRIDGESTONE

1er 1 train de pneus

2ème 1 pneu arrière

3ème 1 pneu avant

YAMAHA : DOTATION PIECES DETACHEES YZF-125R

1er 300 € ttc

2ème 200 € ttc

3ème 100 € ttc

DOTATION FIN DE SAISON :

1^{er}

. Prêt d'une Yamaha YZF-R6

. Budget de 10 000€ ttc

. Budget pièce de 10 000€ ttc

. Budget Yamalube de 2 000€ ttc

. Dotation Yamalube

2^{ème}

. Budget de 3 000€ ttc

. Budget pièce de 6 000€ ttc

. Budget Yamalube de 1 000€ ttc

. Dotation Yamalube

3^{ème}

. Budget de 1 500€ ttc

. Budget pièce de 1 500€ ttc

. Budget Yamalube de 500€ ttc

. Dotation Yamalube

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS

Le dépôt de réclamation devra s'effectuer conformément à l'Article 8 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Tout démontage effectué sur demande du Directeur de Course donne lieu aux indemnités suivantes ou au remplacement des joints (culasse, embase, carter) en cas de conformité :

- **haut moteur : 60€**

- **haut moteur plus bas moteur : 120€**

Lors des épreuves, la F.F.M. se réserve toute possibilité quant aux vérifications et démontage d'une machine, notamment la saisie provisoire de pièces (assemblées ou non) ou le plombage de tout ou partie de la machine pour contrôle ultérieur. La non disponibilité temporaire pour le pilote de ses pièces ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réclamation. Ces pièces seront remises à la disposition du pilote le plus rapidement possible.

ARTICLE 14 – APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses annexes et aux règles générales C.N.V.

Tant en essais qu'en courses, tout geste ou manoeuvre antisportif sera sanctionné immédiatement par un drapeau noir.

ARTICLE 15 – PARTENARIAT

Chaque pilote désirant participer à la **COUPE YAMAHA YZF-125R** devra obligatoirement porter sur sa combinaison les écussons des partenaires de la **COUPE YAMAHA YZF-125R**.

Chaque pilote devra apposer sur sa machine un sticker F.F.M. de chaque côté, sur un emplacement visible et coudre un écusson F.F.M. sur le haut du torse ou le devant des épaules de sa combinaison.

Les machines devront également être stickées avec le kit **YAMAHA YZF-125R** disponible dans le réseau de concessionnaires.

La présence d'annonceurs concurrents aux partenaires de la **COUPE YAMAHA YZF-125R** est strictement interdite.

Tout pilote qui enfreindrait cette règle sera sanctionné par le non versement de la prime ou de la dotation correspondant au sticker manquant si le pilote est classé dans les 3 premiers. Le jury est souverain dans les autres cas, en cas de récidive, le pilote sera exclu de la **COUPE YAMAHA YZF-125R**.

ARTICLE 16 – REGLEMENT TECHNIQUE

Seules les modifications ou transformations précisées dans ce règlement sont autorisées. Tout pilote dont la machine se sera révélée en infraction avec le règlement technique se verra sanctionné pour la course de référence.

Il pourra également faire l'objet d'une comparution devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage qui pourra entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion à l'année.

Si un point particulier n'est pas prévu dans ce règlement technique, ou s'il manque de précision, le document de référence sera les REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES des épreuves de vitesse et de courses de côte. Ainsi que les articles 14.3 et 15 de la Coupe de France Promosport et le règlement des machines Promosport.

Les pneumatiques doivent être obligatoirement des BRIDGESTONE :

77677 90/580 R17 R03Z YCX AVANT MEDIUM

78383 90/580 R17 E03Z YEK AVANT PLUIE

77210 120/600R17 R04Z YCX ARRIERE MEDIUM

78384 120 595 R17 E06Z YEK ARRIERE PLUIE

Les pneus retenus par l'organisation devront faire comme en 2013, l'intégralité du week-end à l'exclusion des essais libres. Ces pneus seront exclusivement réservés à l'épreuve **COUPE YAMAHA YZF-125R** et disposeront d'un marquage FFM spécifique.

Deux types de pneus seront proposés slick ou pluie.

Les pneus seront proposés à la vente sur les épreuves et le montage pourra être assuré par la structure logistique de la **COUPE YAMAHA YZF-125R**.

Le générateur devra assurer la charge de la batterie.

Le contrôle s'effectuera en mesurant la tension aux bornes de la batterie; dans l'état de passage de la ligne d'arrivée, sans démontage hormis ceux nécessaires pour accéder à celle-ci et sans changement de pièce. La tension sera mesurée moteur à l'arrêt, puis moteur en marche. Elle devra présenter une élévation d'au moins un volt par rapport à celle mesurée moteur à l'arrêt. Le débit de l'alternateur pourra être contrôlé et devra correspondre aux prescriptions du constructeur.

La batterie doit conserver les dimensions d'origine. Elle doit être en bon état, et doit fournir la tension prévue par le constructeur à tout moment de la manifestation.

Le niveau sonore des machines : 102 db au régime moteur de 5 500 trs.

16.1 – DOIVENT ETRE RETIRES :

- les béquilles (ATTENTION au contacteur de sécurité de la béquille latérale),
- le phare, les clignotants, le feu arrière, les pattes de fixation du phare avant, les rétroviseurs,
- le garde-boue arrière (il s'agit uniquement de la partie sur laquelle est fixée la plaque d'immatriculation, si cette partie n'est pas démontable, elle peut être coupée),
- les repose-pieds passagers,
- le klaxon,
- la poignée de maintien passager,
- les commodos doivent être retirés à l'exception de celui du coupe-contact et du démarreur.

16.2 – PEUVENT ETRE RETIRES :

- le compteur de vitesse, le compte-tours et la jauge à essence ainsi que leurs supports,
- le câble de compteur et le système d'entraînement,
- le système de starter,
- le contacteur principal doit être conservé à son emplacement d'origine, son support peut être modifié,
- la patte de support de béquille latérale peut être coupée.

16.3 – SONT AUTORISES :

- le débouillage de la selle est autorisé,
- l'apport de cales dans la fourche avant, les ressorts devant rester d'origine,
- la viscosité de l'huile de fourche, ainsi que la quantité d'huile sont libres,
- la transmission secondaire doit restée en pas d'origine Yamaha. Pignons de sortie de boîte autorisés 13 ou 14 dents. Couronne autorisée 46 à 48 dents,
- le type de bougie et d'antiparasite est libre,
- le remplacement des durites de frein par de la durite type aviation,
- le système anti-pollution peut être rendu inactif et retiré,
- un compteur compte-tours, en fonctionnement et non fictif, et témoin de température d'eau adaptable est autorisé, la sonde doit rester à son emplacement d'origine.
- Disques de frein d'origine Yamaha
- Etriers de frein d'origine
- Plaquettes de frein adaptables autorisées

16.4 – DOIVENT ETRE REMPLACES :

- L'échappement d'origine doit être remplacé par un échappement complet compétition, collecteur plus silencieux de marque **ARROW (le LEOVINCE de 2013 est toléré en 2014 pour les anciens participants de la Coupe 2013 ou les possesseurs d'une machine ayant couru en 2013)**, la chicane sera vérifiée en diamètre et en longueur et en courbure de tube. Interdiction de modifier le collecteur et la partie catalyseur.
- Le carénage et la selle devront être ceux du kit poly **YAMAHA YZF-125R** distribué dans le réseau de concessionnaires.

- Protection de couronne obligatoire
- Protection de pignon de sortie de boîte obligatoire

16.5 – DOIT ETRE INSTALLE :

- Le guidon doit être bouché à chaque extrémité et devra être équipé de protection de leviers obligatoire.
- Un filtre à air d'origine Yamaha non modifié
- Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière, est obligatoire. Elle devra être en matériau de type Nylon, Teflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur d'au minimum 5 mm.
- Un coupe circuit d'origine Yamaha interrompant le primaire d'allumage doit être conservé sur le guidon.
- Le transpondeur doit être placé obligatoirement sur le tube de fourche entre le T inférieur et supérieur, côté gauche.

16.6 – SONT INTERDITS :

En complément du premier paragraphe de l'article 14 sont notoirement interdits :

- L'apport et l'enlèvement de matière
- La modification par usinage, polissage, rectification de toutes les pièces du moteur (cylindre, culasse, carter, etc.),
- la modification ou l'enlèvement du boîtier de filtre à air
- la modification ou l'enlèvement de la couronne d'entraînement du démarreur,
- la modification ou l'enlèvement du régulateur de tension,
- le remplacement du guidon par un modèle autre que l'origine, la réparation du guidon est interdite,
- le remplacement du système d'allumage de type ECU ou toute modification ainsi que l'apport d'un boîtier (type POWER COMMANDER) est strictement interdit,
- toute autre modification non stipulée est interdite.
- les roulements céramiques sont interdits,
- Interdiction de modifier le circuit de charge, il devra être fonctionnel. Une vérification sera faite de la non-présence d'un coupe-circuit de charge par clé ou interrupteur caché,
- Les couronnes en alu.

16.7 – PLOMBAGE DU MOTEUR

Il pourra être décidé en début d'épreuve de plomber les moteurs. Le cas échéant, une circulaire précisant les modalités de celui-ci sera diffusée.

16.8 – COULEURS ET PLAQUES NUMEROS

La couleur de fond de la moto doit restée blanche

La couleur des plaques numéros est blanche, les numéros doivent être noirs aux dimensions réglementaires suivantes :

- hauteur140 mm
- largeur 80 mm
- épaisseur 25 mm
- espacement entre deux chiffres 15 mm

Les plaques numéros sur la machine seront au nombre de cinq :

- 1) Devant sur le carénage de fourche
- 2) Sur le dossier
- 3) Sous le dossier
- 4) Sur les deux côtés du carénage

De plus les numéros de chaque compétiteur doivent être apposés de part et d'autre du casque Shark Officiel.

Les numéros devront être réalisés dans l'une des polices, ci-dessous :

Futura Heavy

0123456789

Futura Heavy Italic

0123456789

Univers Bold

0123456789

Univers Bold Italic

0123456789

Franklin Gothic

0123456789

Franklin Gothic Italic

0123456789

En cas de litige concernant la lisibilité des numéros, la décision du Directeur Technique fera foi.

16.9 – CARBURANT

Le moteur doit fonctionner avec du carburant de type sans plomb 98 conforme à l'article 20 des REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES. Possibilité d'ajout d'aditifs protection moteur du commerce. Essence aviation interdite. Des prélèvements pourront avoir lieu tout au long de la saison.

